

Réunion du conseil municipal du 21 février 2017

Présents : ORY Gilles, DIMANCHE Pascal, BAULIEU Gérard, VIENNY Monique, DAVAL Gabriel, COLOTTE Thierry, VUILLIER Patrick, GALLIBOUR Solange, EBRARD Blandine, JORY Evelyne, GIRARDIN Laurent.

Absents excusés : MAGNIN Stéphane (procuration à Monique Vienny), BOURGEOIS Eric (procuration à Gérard Baulieu), BLANCHOU Alan (procuration à Pascal Dimanche), MOREAU Didier.

1) Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la rivière Ognon

M. le maire précise que le plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la rivière Ognon fait l'objet d'une enquête publique du 15 février au 17 mars et que dans ce cadre les conseils municipaux sont invités à donner un avis sur le zonage et le règlement.

Après débats, le conseil municipal donne un avis favorable au zonage établi et au règlement figurant dans le dossier d'enquête publique.

2) Adhésion à l'Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T)

M. le Maire, fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI, qui auront adhéré, une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base comme suit :

Contribution annuelle : 100 € ht + cotisation par habitant/an : 0,60 € ht soit pour 866 habitants 619,60 € *

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal approuve les statuts de l'Agence, décide d'adhérer à l'AD@T, désigne le Maire pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'AD@T, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

**(Pour mémoire, l'adhésion de la commune au service d'aides aux communes de la C.A.G.B (option 2a) entraîne une prise en charge partielle du coût de participation de 0,30 €/hab./an de l'AD@T par la C.A.G.B - Cf. délibération n° 61/2016 du 22 décembre 2016/Mairie de Bonnay).*

3) Convention de partenariat bibliothèque

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de partenariat entre le Département du Doubs et la commune pour le développement et la gestion de la bibliothèque municipale. Il est à signaler que désormais, en l'absence de bibliothèque intercommunale, les tournées du bibliobus ne sont plus assurées. Il appartient aux gestionnaires de la bibliothèque de se déplacer à la Médiathèque départementale pour choisir les livres.

4) CAGB : Attribution de compensation prévisionnelle

Le conseil municipal approuve l'évaluation des charges, décrite dans le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 19 janvier 2017, des compétences transférées par les communes rejoignant la CAGB au 1^{er} janvier 2017. Pour mémoire s'agissant de notre commune, l' Attribution de Compensation (A.C) s'élève à = 82 424,89 € – 12791,18 € (Cotisation SDIS) = 69633,71 € *

**la compétence SDIS (Service Départemental D'Incendie et Secours) est une compétence de la CAGB. La commune de Bonnay ne supporte plus cette charge.*

5) Non remplacement d'un adjoint

Faisant suite à la démission d'un adjoint pour raisons professionnelles (Cf. Conseil municipal du 22/12/2016) le conseil municipal décide de ne pas pourvoir le poste laissé vacant.

6) Situation de la compétence « Petite enfance »

M. Le maire expose l'impact financier des compétences transférées aux communes, à savoir les compétences scolaire, périscolaire, petite enfance, soit pour la commune de Bonnay :

-Compétences scolaire et périscolaire : la participation de la commune s'élève à 130 000 € (Cf. *dépenses prévisionnelles du budget primitif du syndicat scolaire*)

-Compétence « Petite enfance » : Le coût estimé pour la commune est de 18 340 € (Cf. *évaluation cabinet Castro pour les crèches de Devecey, Vieilley et le Relais Assistantes Maternelles (RAM) suivant statuts de syndicat proposés*)

Ces dépenses doivent être rapportées aux recettes susceptibles de financer ces compétences à savoir l'Attribution de Compensation (A.C) versée par la CAGB (82 424,89 €) + la majoration des 3 taxes (taxe d'habitation et taxes sur les fonciers bâti et non bâti) sans incidence sur la fiscalité et ce en retenant la somme des taux et les bases 2016 du bloc commune + intercommunalité (36144 €) = 118569 €

NB : L'écart ainsi constaté (29771 €) est susceptible d'être diminué par le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par la CAGB dont le montant sera arrêté en juin

Après débats, le conseil municipal bien que conscient de la pérennité du service à assurer, décide de ne pas voter la proposition de statuts d'un syndicat intercommunal. Eu égard aux différences notoires d'impacts sur la fiscalité de chaque commune, de la possibilité de réorganiser le service, de participer au fonctionnement par conventionnement, il reste ouvert à d'autres propositions.

En ce qui concerne le Relais Assistantes Maternelles (RAM), la clé de répartition actée au vu du nombre d'ASMAT (Assistantes Maternelles) fait ressortir un coût affecté à la commune, sans concertation, de 1836 €/an.

Le conseil municipal néanmoins soucieux de préserver le service, décide de ne plus payer le prestataire (Association Francas) dans l'attente de négociations (répartition des coûts, recalibrage du service...)